

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2023-110

Décision municipale relative au marché de travaux pour le lot 10 : chauffage / rafraichissement / ventilation / plomberie dans le cadre de la restauration et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, Ancien Hôtel de Brancas, Monument Historique Classé

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2018-14 du 12 mars 2018 relative à la passation de marchés de travaux allotis pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville - Ancien Hôtel de Brancas,

VU le marché conclu avec la SAS TECHNITHERM pour le lot n°10 : CVC / Plomberie / Sanitaires,

CONSIDERANT que la SAS TECHNITHERM a été placée en liquidation judiciaire en cours de marché,

CONSIDERANT que Maître Pierre JULIEN, liquidateur judiciaire, a informé la Commune, par courrier en date du 17 novembre 2022, ne pas reprendre les obligations de cette dernière,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de relancer une procédure adaptée pour désigner un nouveau titulaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur usinenouvelle.com (JAL), sur le site de la Ville et sur le profil acheteur,

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation, l'offre de la SAS C2J - JUAN JOUINE, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la commune,

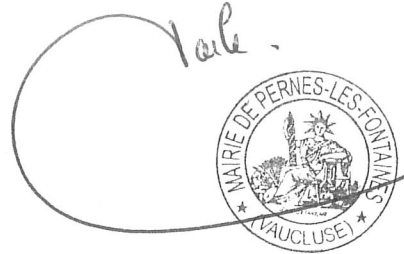
APPROUVE le marché de travaux à conclure avec SAS C2J JUAN JOUINE pour le lot 10 : chauffage / rafraichissement / ventilation / plomberie, dans le cadre de la restauration et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tout document s'y rapportant,

... / ...

PRECISE que le montant du marché est fixé à 58 620.45 euros HT,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 28 décembre 2023  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :